**Questions relatives au fonctionnement du SMD3**

**Annie Palazzi**

Voici en vrac quelques-unes des questions qui me viennent et qui peuvent être une amorce de rédaction à compléter et modifier :

1.       Quels sont les critères retenus pour ébaucher les tarifs proposés sachant que ceux-ci ont fortement évolué ?

2.       Comment se fait-il qu’il y ait différents modèles de containers ? Différents camions pour les vider ?

3.       Quels sont les critères qui ont présidé au choix des containers sachant qu’ils ne sont pas tous semblables et que certains sont impraticables pour les personnes âgées, petites… ?

4.       Y a-t-il eu des appels d’offres  et quelles sont les entreprises qui y ont répondu et quels sont les devis qui ont été reçus par le SMD3 ?

5.       Pourquoi est-il impossible de se procurer les documents qui devraient être mis à la disposition de tous les citoyens ?

6.       Quelles sont les factures relatives aux investissements ?

7.       Quelles sont les rémunérations de tous les personnels y compris celle du directeur ?

8.       Le SMD3 est-il légitime pour recueillir les sommes relatives à cette redevance?

9.       En campagne, les emplacements choisis comme PAV nécessitent souvent de prendre un véhicule pour déposer les ordures ménagères : en quoi cela est-il plus écologique que le ramassage précédent ?

10.   Dans mon hameau, le PAV qui préexistait a été supprimé au profit d’un PAV situé à plus d’un kilomètre cinq ; quel est  le bien-fondé de cette mesure ?

11.   Certains ménages ne produisent aucun déchets et devront cependant cotiser, d’autres risquent de commettre des incivilités pour éviter d’augmenter leur quota.

**Jeanne Vigouroux**

**SMD3 ET GESTION DES DECHETS EN DORDOGNE**

UNE PROCEDURE COUTEUSE et ANTIDEMOCRATIQUE

Argumentaire nécessaire mais pas forcément suffisant

**Le SMD3 : opacité totale sur les démarches et les décisions.**

Les citoyens sont mis devant le fait accompli sans avoir été informés en amont de la démarche et encore moins des investissements pharaoniques engagés, des contraintes pesant sur les citoyens, en particulier les plus modestes et les plus vulnérables.

Au sein du SMD3 quelle est la part de décision des élus ? Des agents de direction ?

**Le SMD3 : des dépenses exponentielles, ‘incontrôlées’ qui posent question**

Avant tout engagement, des études prévisionnelles ont-elles été menées ? Des études comparatives ont-elles eu lieu à partir d’autres expériences ? Si oui peut-on y avoir accès

Avant tout engagement de restructuration, un budget prévisionnel a-t-il été établi ? Les dépenses engagées ont-elles été évaluées en fonction des recettes attendues des contribuables ?

Avant la mise en œuvre du nouveau système de collecte des déchets, y a-t-il eu un appel d’offres ? Auquel cas les citoyens peuvent ils en avoir connaissance ?

Peuvent-ils savoir quels arguments ont pesé dans la balance pour ‘élire’ le système actuel qui ne convient effectivement qu’au SMD3 et non à l’ensemble des citoyens de la Dordogne.
Des réunions houleuses ont lieu dans les diverses communes, cantons, et communautés de communes.

La réaction est d’autant plus vive que les prélèvements baptisés ‘Redevance incitative’ en réalité ‘Redevance punitive’ augmentent de manière exponentielle (logique !)

**Le SMD3 est inhumain et antidémocratique/ Pistes de lutte citoyenne**

Agir Collectivement : ATTAC/ APF/ SEPANSO

Les formes

\* Manifestations devant le SMD3, en ville, en réunions publiques…

\* Pétitions

\* Recours à la CADA Le refus obstiné des responsables de communiquer les documents impose le recours à la CADA

\* Procédure devant le tribunal administratif

- pour inadaptation délibérée entre les besoins de la collecte et les disponibilités des citoyens ne général, des plus vulnérables en particulier

- é ventuellement pour « soumission des décideurs à des intérêts privés »

\* tam-tam médiatique

- Élise Lucet, reportages quotidiens sur les nuisances et le mépris manifeste des décideurs à l’égard des citoyens

- Le Canard enchaîné

- Mediapart

\*ANTICOR

**Béatrice Lochet**

Je rajoute quelques questions à celles d'Annie et de Jeanne

Lors du Conseil Communautaire de Bergerac du 27 février 2023, son président affirme qu'une délégation n'est plus possible depuis la loi 3DS (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045197395>) : où se trouve cet article ??? Pourquoi le collectif de lutte déchets 24 a dû envisager un recours administratif pour mettre au clair les délibérations de la CAB dont les membres ne semblent pas informés de cette nouvelle loi ?
Le coût des incivilités déjà visibles dans certains secteurs a-t-il été anticipé ?

D'autres modes de taxations progressives en fonction des revenus et de situations personnelles et ou familiales ont-elles été chiffrées ?

Quels moyens autres que la taxation des déchets (et non des foyers avec ou sans ressource, avec ou sans domicile) et le transfert de certains pouvoirs de police des maires sont envisagés pour atteindre l'objectif nécessaire d'une réduction massive des déchets non biodégradables ou non recyclables ?

Quid des touristes de passage à la journée, des sans domicile fixe, des gens du voyage ?
Je ne manquerai pas d'en rajouter si d'autres questions me venaient à l'esprit.

|  |
| --- |
| LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, ladécentralisation, la déconcentration et portant diverses mesuresde simplification de l&#39;action publique localewww.legifrance.gouv.fr |